



## Sachanalyse

Dürfen muslimische Frauen und Mädchen in Bildungseinrichtungen oder öffentlichen Institutionen in Frankreich einen Schleier tragen? Diese Frage hatte man sich vor dem 18. September 1989 nie wirklich gestellt – bis zu dem Tag, als der Schulleiter eines *collège* in Creil, einem Pariser Vorort, drei muslimische Schülerinnen vom Unterricht ausschloss, weil sie sich weigerten, während des Unterrichts ihr Kopftuch abzulegen. Dem Schulleiter zufolge sei dies unvereinbar mit der in Frankreich geltenden laizistischen Schulordnung gewesen. Seine Entscheidung begründete er in einem Brief an die Eltern, in dem er darauf hinwies, dass es Ziel und Aufgabe der Schulen sei, extremer Zurschaustellung religiöser oder kultureller Zugehörigkeit Einhalt zu gebieten. Es dauerte nicht lang, bis der Streit eine öffentliche Grundsatzdiskussion um Meinungs- und Religionsfreiheit, Feminismus und den Islam im Allgemeinen in Gang setzte, die noch jahrelang die Schlagzeilen und die politische Diskussion beherrschte und die Gesellschaft zusehends spaltete.

Man einigte sich in Creil nach einigen Wochen des Schulausschlusses darauf, dass die Schwestern Fatima, Leila und ihre Freundin Samira das Kopftuch in den Gängen und Höfen der Schule tragen dürfen und dieses erst beim Eintreten ins Klassenzimmer ablegen müssen. Doch zeigte sich nur allzu bald, dass der Erfolg dieses Arrangements sehr kurzlebig war, als Fatima nur zehn Tage später erneut verschleiert im Unterricht erschien. Die Debatte erhitzte sich zunehmend und nahm ungeahnte Dimensionen an, als es bald vielerorts in Frankreich und auch jenseits der Grenzen zu weiteren „Schleieraffären“ kam. Wie überfordert man in der Politik angesichts der Kontroverse war, zeigt sich deutlich an den zweideutigen Aussagen des damaligen Kultusministers, Lionel Jospin. Demzufolge müsse man den laizistischen Charakter der Schulen wahren und solle keine auffallenden religiösen Zeichen tragen. Gleichzeitig dürfe es aber nicht sein, ein verschleiertes Kind von der Schule auszuschließen. Zunächst also lag es allein in der Verantwortung der Lehrkräfte, zu entscheiden, ob sie Schleier tragende Schülerinnen in ihrem Unterricht akzeptierten oder nicht. Dies war eine Notlösung, die Ernest Chénière, Schulleiter des *collège* in Creil und späterer Parlamentsabgeordneter, noch lange später kritisierte.

Auf eine einheitliche Vorgabe einigte man sich erst 2004 durch ein von Präsident Jacques Chirac auf den Weg gebrachtes Gesetz, welches das „Verbot deutlich sichtbarer religiöser Zeichen in den Schulen“ festschrieb und mit einer überwältigenden Mehrheit verabschiedet wurde.



## Einstiegsgeschichte

Nous sommes en 1989. C'est la rentrée. Les sœurs Leila et Fatima et leur amie Samira fréquentent le collège Gabriel-Havez de Creil dans l'Oise, un département situé au nord de Paris. Aujourd'hui, elles entrent en 3<sup>e</sup> (9. Klasse). Ce sont de très bonnes amies et elles ont hâte, après les longs mois de vacances, de rentrer à l'école et de retrouver tous les autres élèves. Leila, Fatima et Samira sont toutes les trois de bonnes élèves, appréciées aussi bien par leurs profs que par leurs camarades de classe. Mais ce jour-là, elles sont confrontées à un gros problème. En attendant devant le bureau du principal, elles discutent:

Leila: «C'est totalement injuste! On n'a rien fait de mal!»

Samira, en pleurant: «Oui! Quelle horreur! Qu'est-ce que nos parents diront?»

Fatima: «Je ne peux pas croire que nous sommes exclues de l'école! On est dans notre droit! C'est les autres qui ont tort!»

La tête baissée, elles attendent l'arrivée de leurs parents pour leur annoncer la nouvelle.

**Comment se fait-il que les trois filles aient été exclues de l'école bien qu'elles n'aient rien fait de mal?**

**Solution:** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Activités:

1. Lisez-vous mutuellement les fiches et mettez-vous d'accord sur leur contenu.
2. Essayez maintenant de trouver une réponse à la question ci-dessus en arrangeant les fiches de manière à ce qu'elles aient un sens.
3. Puis collez les fiches sur le panneau et reliez-les entre elles. La relation doit être évidente. Vous pouvez aussi ajouter des termes génériques.
4. Écrivez ensuite votre réponse à la question sur cette feuille de travail et puis sur le panneau.



Fatima, Leila et Samira sont autorisées à porter le voile dans l'enceinte de l'école (Schulgelände), mais elles doivent le retirer (ablegen) en classe. Elles peuvent le remettre dès la sortie des cours.

Mais ce n'est pas encore fini: en octobre 1989, dix jours après avoir été réintégrée à l'école, Fatima revient à nouveau en classe en portant le voile.

En novembre 1989, le ministre de l'Éducation nationale, Lionel Jospin, affirme que l'expression des convictions religieuses ne peut pas être interdite dans une école publique, tant qu'elle n'est pas un acte de provocation.

En décembre 1989, le problème n'est pas encore réglé. À défaut (mangels) d'une solution et d'une loi générale, c'est aux profs de décider s'ils acceptent le voile en classe. Ils doivent se débrouiller seuls.

La situation continue d'être insatisfaisante pour tout le monde. Dans le but de trouver une solution définitive, M. Chénier fait trois propositions de loi, mais elles sont toutes rejetées.

Ce n'est qu'en 2004 sous le président Jacques Chirac qu'une décision finale est adoptée: une nouvelle loi qui interdit le port de signes religieux ostensibles (deutlich sichtbar) dans les écoles publiques dont le voile.

Le voile islamique, mais aussi la kippa ou les grandes croix sont dès lors interdits, alors que les symboles *discrets* comme des petites croix sont autorisés.



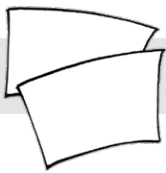
L'adjectif *ostensible* vient du verbe latin *ostendere* ce qui veut dire *montrer*. Un signe ostensible est donc ce qu'on ne cache pas, ce qui est fait avec l'intention d'être remarqué.

D'une part, *l'affaire du voile* a fait naître la peur d'une *islamisation* de la société française et d'autre part, la communauté musulmane a peur d'une *assimilation* (Anpassung) *forcée*.

1789: La Déclaration des droits de l'homme garantit la liberté religieuse.

1882: Jules Ferry crée l'école publique, gratuite et laïque.

1905: Selon la loi de séparation des Églises et de l'État, la religion devient une affaire privée.



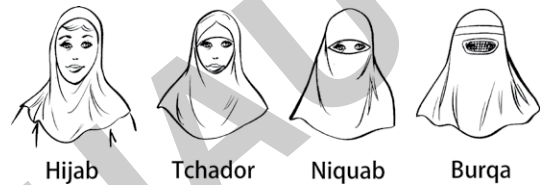
## Vertiefung



De nombreux musulmans sont d'avis que les femmes doivent porter le voile en dehors du cercle familial.

Mais dans le Coran, il n'existe aucun verset qui les contraint de manière explicite à porter le voile.

L'importance du couvre-chef (Kopfbedeckung) varie dans le monde arabe: à Istanbul, beaucoup de femmes ne le portent pas tandis qu'en Iran où en Arabie saoudite il est même obligatoire.



La loi de 2004 sur le voile s'applique à l'école, mais pas à l'université.

Depuis 2010, une loi parfois appelée *loi sur la burqa* interdit le voile intégral (Vollverschleierung) qui couvre également le visage dans les lieux publics en France. Cette loi ne porte donc pas sur le hijab.

En Allemagne, la loi sur le voile varie selon les «Länder». Mais en général les élèves ont le droit de le porter. Les profs en revanche ne doivent pas être voilées à l'école.

Comme en France, la personne qui enseigne en Allemagne doit être neutre, et comme on ne peut pas distinguer les symboles religieux des symboles politiques, on doit les interdire.